



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 16 avril 2020

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de s collectivités locales
et des élections

Bureau du contrôle de légalité et des élections

Affaire suivie par Mme A. MOITRE
Tel : 03 44 06 12 73
Fax : 03 44 06 12.56
Courriel : pref-elections@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires (pour attribution)
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets (pour information)

Objet : Constitution de la liste annuelle du jury d'assises de l'Oise pour l'année 2021.

Réf. : Article 254 à 267 du code pénal

La commission départementale chargée de la désignation des jurés d'assises se réunira en octobre prochain pour procéder au tirage au sort des jurés inscrits sur la liste départementale au titre de 2021.

L'article 260 du Code Pénal précise que « *cette liste comprend ... un juré pour 1 300 habitants, ... réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet, au mois d'avril de chaque année.* »

Le nombre de jurés d'assises pour l'année 2021 a ainsi été fixé à 648 pour le département (l'arrêté préfectoral correspondant est joint en annexe du présent courrier).

Dans cette perspective, une liste préparatoire doit être établie, à partir de la liste générale des électeurs de l'Oise, qui doit comporter un nombre de noms trois fois supérieur au nombre de jurés pour le département (soit 1944 noms).

Cette liste préparatoire est établie à partir du tirage au sort sur les listes électorales, qui est réalisé par la commune lorsque sa population est supérieure à 1 300 habitants. Les communes dont la population est inférieure à 1 300 habitants sont regroupées par canton et la commune dont la population est la plus importante procède au tirage au sort pour l'ensemble des communes à partir de leur liste électorale respective.

La répartition est détaillée dans les annexes jointes.

La loi n'ayant pas prévu de modalités particulières pour ce tirage au sort, deux méthodes vous sont proposées sur la fiche jointe en annexe.

.../...

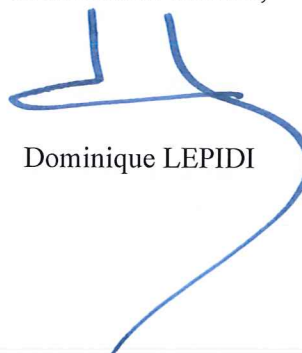
J'attire toutefois votre attention sur le fait que le tirage au sort doit avoir lieu publiquement : vous veillerez ainsi à organiser en temps utile une publicité appropriée au sein de votre commune, qu'elle soit soumise ou non à un regroupement au niveau du canton.

La liste préparatoire devra être dressée en deux originaux, dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis **au plus tard le 15 juillet 2020**, au **secrétariat-greffe du tribunal de grande instance de Beauvais**, siège de la Cour d'Assises de l'Oise. Aucun document n'est à envoyer en préfecture.

Il est indispensable que les personnes tirées au sort soient informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le tribunal de grande instance de Beauvais dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire si nécessaire.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

PREFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat général

Direction des collectivités locales et des élections

Bureau du contrôle de légalité et des élections

Modalités pratiques

Le tirage au sort

Le tirage au sort s'effectue sur la liste des électeurs de la commune prévue par le code électoral.

Les opérations de tirage au sort sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner et en nombre triple à celui mentionné dans mon arrêté.

Elles devront se dérouler publiquement ; aussi il est indispensable d'organiser une publicité appropriée dans chaque commune.

La loi n'ayant pas prévu de modalités particulières, deux procédés vous sont donnés à titre indicatif.

Ils nécessitent de disposer de pions numérotés.

Il vous appartient d'exclure du tirage :

- toute personne qui n'aura pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année.
- les personnes rayées de la liste électorale.

Si au cours du tirage, l'un de ces cas se présente, vous ne devez pas retenir le nom de la personne et devez procéder à un nouveau tirage afin d'obtenir le nombre nécessaire de jurés.

A. Communes de plus de 1 300 habitants :

<i>Premier procédé</i>	<i>Second procédé</i>
Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs. Un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.	Un premier tirage donne le chiffre des unités. Un deuxième tirage donne le chiffre des dizaines, puis un troisième celui des centaines, ... donnant ainsi le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

B. Communes regroupées par canton :

Le tirage au sort est effectué par le maire, chef-lieu de canton pour chaque regroupement de communes.

Un tirage préliminaire, avant chaque désignation des jurés, désignera la commune sur laquelle porte le tirage à effectuer.

La suite du tirage au sort s'effectue de la même façon que pour les communes de plus de 1 300 habitants et plus.

Etablissement de la liste préparatoire

Après le tirage au sort, il vous appartient d'avertir les personnes à l'aide du courrier-type ci-joint, afin notamment de leur demander leur profession pour compléter le formulaire de la liste préparatoire.

Une fois ces informations recueillies, vous devez compléter le formulaire ci-joint.

Je vous demande donc de prêter une attention particulière à son remplissage. Toutes les données doivent être complétées.

De plus, les noms, prénoms et noms d'épouse doivent être écrits en lettres capitales et l'orthographe vérifiée.

Pour les lieux de naissance, vous veillerez à indiquer pour Paris et Lyon l'arrondissement.

Conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale, vous êtes tenus d'informer le Tribunal de Grande Instance de Beauvais de l'inaptitude, incapacité ou incompatibilité frappant une personne tirée au sort, dont vous auriez connaissance.

Dans la case "observations" du formulaire, vous pouvez faire figurer des éléments d'informations sur les personnes qui, pour des motifs graves, ne vous semblent pas être en mesure d'assurer les fonctions de jurés.

Envoi de la liste préparatoire

La liste préparatoire devra être dressée en deux originaux dûment complétés.

- un exemplaire est conservé en mairie,
- **le second transmis avant le 15 juillet (délai de rigueur) au Tribunal de Grande Instance de Beauvais.**

Mairie de _____

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après tirage au sort, vous figurez sur la liste préparatoire du jury d'assises.

Afin de me permettre de compléter la liste qui doit être transmise au Président de la cour d'assises de Beauvais, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître, dans les plus brefs délais, votre profession et m'indiquer si vous avez exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

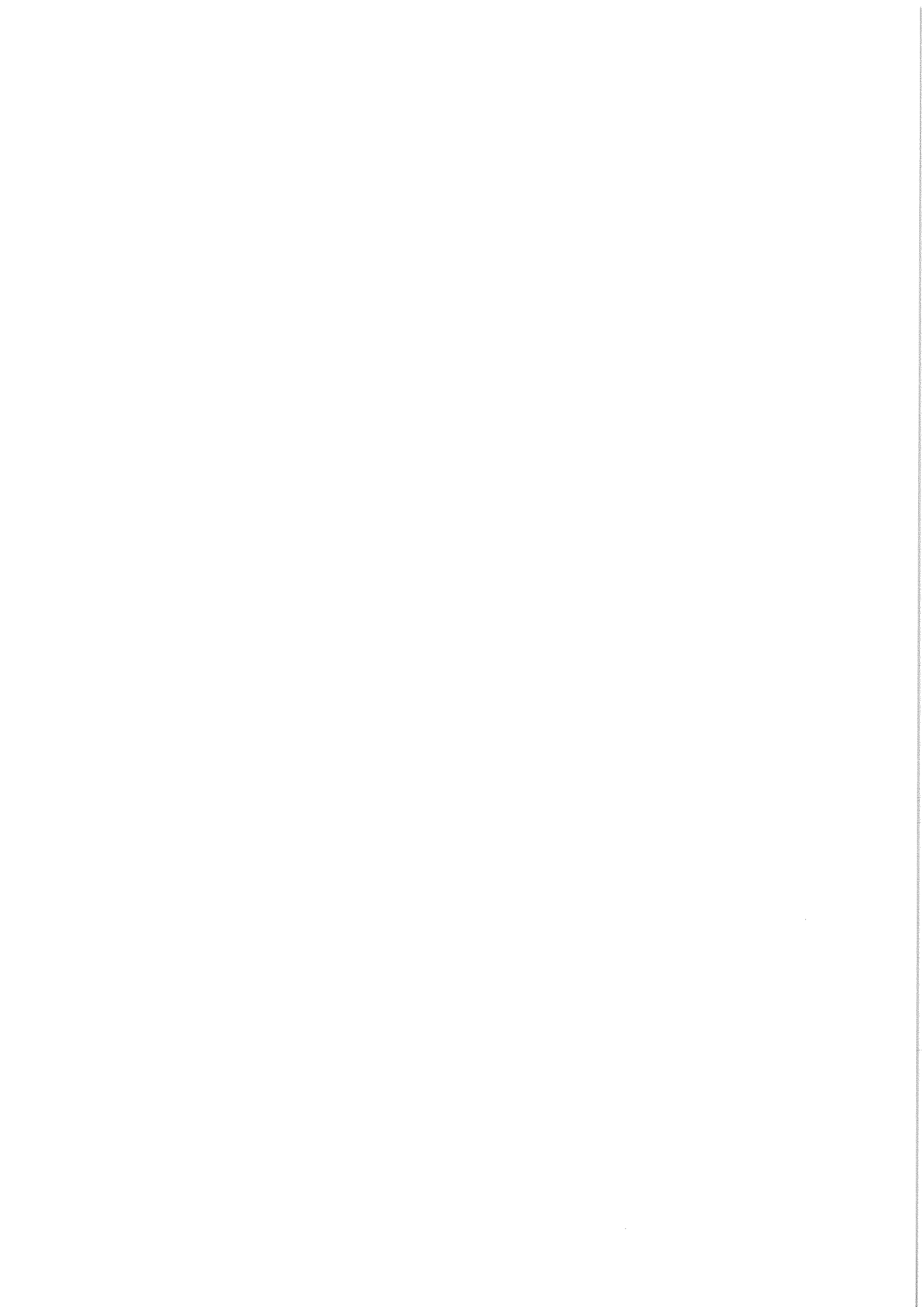
De plus, je vous informe que vous avez la possibilité de demander à être dispensé(e) des fonctions de juré si vous êtes âgé(e) de plus de soixante dix ans ou si un motif grave vous empêche d'exercer celles-ci.

Pour cela, vous devez transmettre votre requête avant le 1^{er} septembre au Président de la cour d'assises.

J'appelle votre attention sur le fait que le tirage au sort qui a eu lieu ne constitue qu'un stade préparatoire dans la désignation des jurés et que la liste définitive ne sera établie qu'ultérieurement par la commission réglementaire présidée par le Président de la cour d'assises.

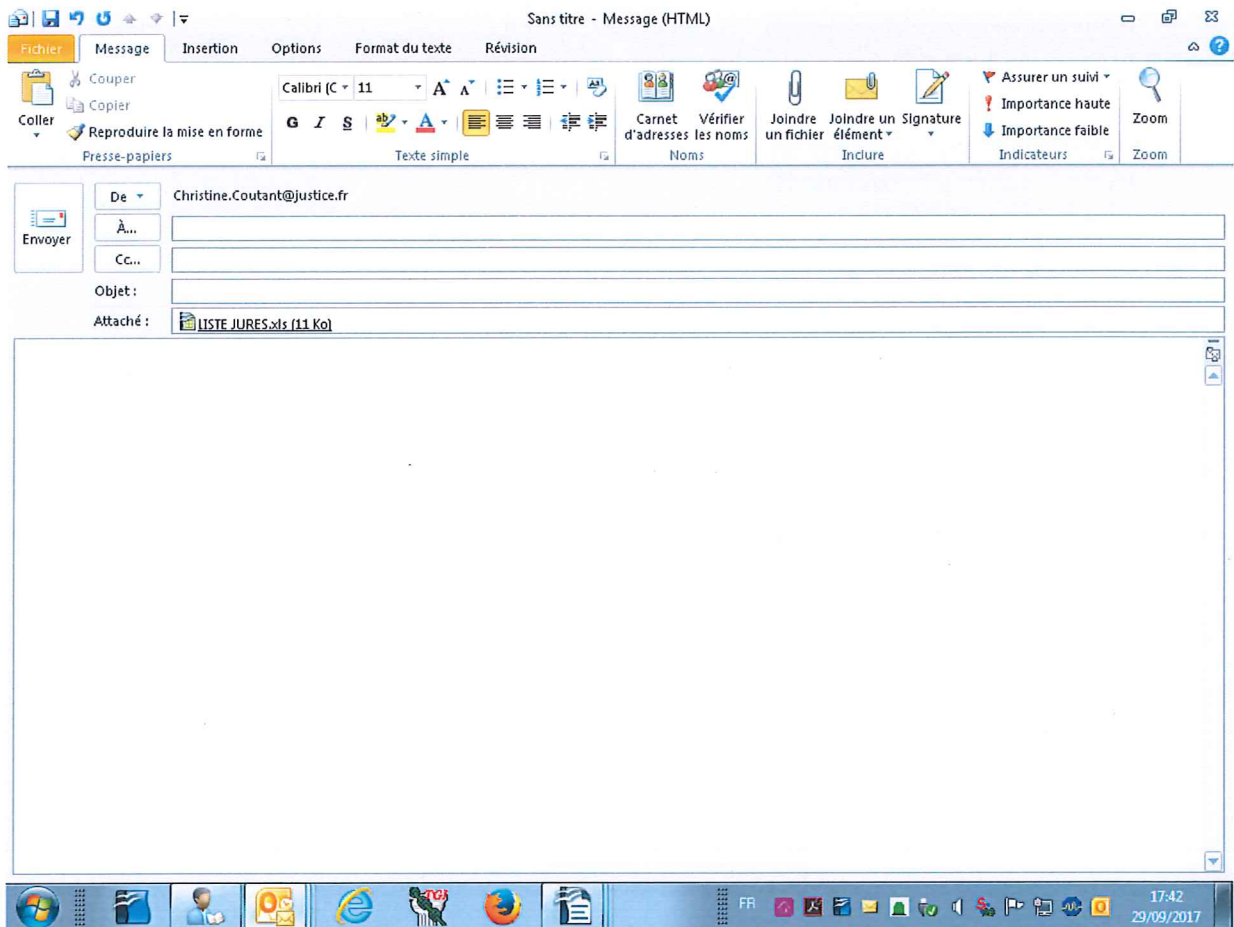
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du Maire et cachet,



MARCHE A SUIVRE

Double cliquer sur le fichier en pièce jointe nommé « LISTE JURES »



A l'ouverture du fichier, un tableau apparaît qu'il convient de remplir (de la colonne A à la colonne N). Certaines colonnes doivent obligatoirement être renseignées. Il s'agit de :

- Civilité (colonne A)
- Nom de naissance (colonne B)
- Prénom (colonne E)
- Date de naissance (colonne F)
- Lieu de naissance (colonne G)
- Pays de naissance (colonne H)
- Adresse (colonne I)
- Code postal (colonne K)
- Ville (colonne L)

	A	B	C	D	E	F	G
1	CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PREFIXE	NOM D'USAGE	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							

Le premier onglet (LISTE JURES) est destiné au remplissage du tableau. Le deuxième onglet (MODELE) indique les règles de gestion à utiliser.

Attention, il est impératif de préciser l'arrondissement lorsque la commune de naissance est à Paris ou Lyon.

Une fois le tableau indiquant les noms des personnes tirées au sort, enregistrer le fichier sous un répertoire puis nous l'adresser par courriel aux adresses suivantes :

christine.coutant@justice.fr et evelyne.monchicourt@justice.fr

The screenshot shows the OpenOffice Calc application window titled 'LISTE JURES.xls - OpenOffice.org Calc'. The menu bar includes 'Fichier', 'Édition', 'Affichage', 'Insertion', 'Format', 'Outils', 'Données', 'Fenêtre', and 'Aide'. The toolbar contains various icons for file operations and editing. The spreadsheet displays a table with the following data:

	C	D	E	F	G
	PREFIXE	NOM D'USAGE	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
	épouse	DURAND	Anne	10/10/1960	PARIS (75012)
	divorcée	CARREAU	Isabelle	01/01/1950	BEAUVAIS (60)
	veuve	MARTIN	Véronique	15/12/1990	BERLIN (99)
			Bruno	07/12/1954	BLOIS (41)

The status bar at the bottom indicates 'Feuille 2 / 4', 'PageStyle_MODELE', '100%', 'STD', and 'Somme=0'. The system tray shows the date and time as '17:50 29/09/2017'.

